

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

***RÈGLEMENT 2020-177 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 2019-176 CONCERNANT
LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES ET TARIFICATIONS***

Considérant qu'il est opportun de modifier l'article 13 du règlement 2019-176;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 13 janvier 2020 conformément à la loi et que le projet de règlement a été déposé ce même jour;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2020-177 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 55-02-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2020-177 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

***RÈGLEMENT 2020-177 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 2019-176 CONCERNANT
LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES ET TARIFICATIONS.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 2019-176

Les paiements desdits comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivants les dispositions de l'article 252 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale, Soit :

le 1^{er} versement : dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi du compte;

le 2^e versement : dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date d'échéance du premier versement;

le 3^e versement : dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la date d'échéance du deuxième versement;

le 4^e versement : dans les soixante (60) jours qui suivent la date d'échéance du troisième versement.

Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus en tenue à jour.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 03 février 2020

Daniel Paquette

Maire

Robert Leclerc

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 janvier 2020

Dépôt du projet de règlement : 13 janvier 2020

Adoption : 03 février 2020

Avis public : 04 février 2020

Entrée en vigueur : 04 février 2020